

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022**  
**COMMUNE DE MOUTHOMET**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin, à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du rez-de-chaussée de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Jérôme HERVOUET a été nommé secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Jacques BENUREAU, Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER, Claude GIPPON, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Louis MARI, Catie RIVES, Maëlle SIROU, Christophe TURCAUD  
(dans l'ordre alphabétique)

Absent : Stéphane MESSAOUD

Procuration : Néant

Les conseillers municipaux valident à l'unanimité l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

2. Acquisition de la parcelle B1034 de la famille Boucansaud
3. Décision modificative sur le budget 2022 – DM 2022 01

### **1. Validation du compte-rendu de la dernière séance**

Il est proposé aux membres du conseil municipal la validation du compte-rendu de la dernière séance.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

*ADOPTE tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 mai 2022.*

### **2. Acquisition de la parcelle B1034 de la famille Boucansaud**

*VU les frais engagés par la commune pour démolir la ruine menaçant péril située sur la parcelle B1034 et l'engagement écrit des héritiers BOUCANSAUD à céder la parcelle à la commune ;*

*VU que la parcelle comprend une grande partie de la rue de l'église, servant à desservir le village ;*

*Madame le Maire propose l'acquisition de la parcelle appartenant aux héritiers BOUCANSAUD*

*Après un tour de table, le Conseil Municipal :*

*- DECIDE l'acquisition par la commune de Mouthomet de la parcelle cadastrée section B n°1034 d'une surface de 106 ca et appartenant à Maud BOUCANSAUD, Georges BOUCANSAUD, Sylvain BOUCANSAUD et Audrey BELOTTE.*

*- FIXE le montant de cette acquisition à 4 000 €*

*- DESIGNE Maître Patrice NOURY, notaire à Leuc, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;*

*- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.*

Les crédits nécessaires à l'acquisition seront inscrits à l'exercice 2022 par le biais de la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
2111	Immobilisations corporelles		+2500 €
P181	Café communal		-2500 €
231	Immobilisations corporelles en cours		
<b>TOTAL :</b>			0 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

*VOTE la décision modificative au budget 2022 telle qu'indiquée ci-dessus.*

### **3. Décision modificative sur le budget 2022 – DM 2022 01**

Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante sur le budget 2022 :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
2111	Dépenses imprévues		+4 500 €
024	Produit de cessions	+4 500 €	
<b>TOTAL :</b>		+4 500 €	+4 500 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

*VOTE la décision modificative telle qu'indiquée ci-dessus.*

### **4. Café-restaurant communal : état d'avancement du projet**

Jacques BENUREAU et Christophe TURCAUD font un point sur l'avancée des travaux. Ces derniers ont bien avancé, mais il manque la peinture et des finitions au niveau du carrelage, de la plomberie et du placo.

Le café-restaurant "Le NidTable" organisera la fête de la musique le mardi 21 juin à Mouthoumet à partir de 18h sur la place du village avec un concert de Franck d'Auclair, chanson française, et The Rock Song, blues rock 80', mais également une scène ouverte.

Les élus valident à l'unanimité l'organisation d'un concert d'Eric BOLO le dimanche 3 juillet en journée. Claude GIPPON ne prend pas part au vote.

C'est la commune qui financera les animations, avec le soutien financier des Fonds Européens LEADER par le biais du Gal de l'Est Audois.

Les élus réfléchissent à vendre le matériel du fonds de commerce du KE ZA KO qui n'aurait pas d'utilité pour les gérants du café-restaurant le NidTable.

### **5. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les

modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées, qui ont déjà été installées il y a plusieurs années. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

• **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès que les horloges astronomiques seront programmées.  
Horaire de coupure : de 1h à 6h du matin en été et de minuit à 6 heures du matin en hiver.

• **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Cette extinction de l'éclairage public concerne la totalité du village. Elle sera précédée d'une information à la population, par le biais de flyers mais également via la newsletter et le site internet du village. La mise en place ne se fera qu'à réception des panneaux qui seront apposés aux entrées du village.

Les élus réfléchissent au maintien ou à la modification de la lanterne d'éclairage public existante près de l'enseigne du café-restaurant Le NidTable.

## **6. Délégations d'attribution au maire**

La commune a été contactée par la Préfecture pour modification de la délibération n°2022/016 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, afin d'ajouter aux points 21, 26 et 27 des limites ou conditions d'exercice de la délégation donnée.

Après en avoir discuté, les élus décident de rajouter les limites ou conditions d'exercice mentionnés ci-dessous :

21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 10 000 € ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subventions de 300 000 € ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sur toute la commune ;

Le conseil municipal, en ayant délibéré à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°2022/016 du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- **VALIDE** les limites ou conditions d'exercice de la délégation donnée pour les points 21, 26 et 27, tels que mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout arrêté, acte, convention, contrat et document de toute nature relatif à cette question.

## **7. Questions et informations diverses**

### **7.1. Travaux réalisés et à venir**

Travaux réalisés depuis le dernier conseil municipal :

- Plantation des bambous sur le côté de la terrasse du café restaurant
- Nettoyage de la parcelle B21 dans la rue du Moulin à Vent, au croisement de la route de Salza.

Travaux à venir :

- Réparation de la toiture de l'église et de la chapelle à la rentrée. Les devis ont été signés.

### 7.2. Prix coûtant à la station-service

Christelle HERMAND propose le renouvellement de l'opération « Prix coûtant » à la station-service fin septembre et fin octobre, ce qui est validé à l'unanimité.

### 7.3. Acceptation d'un don

Claude DELOLME souhaite offrir à la commune le tableau qu'il a réalisé et qui est en couverture de son livre « Mouthoumet ».

Les élus acceptent ce don et décident de l'exposer dans une salle communale. Un apéritif sera organisé à l'occasion de la remise du tableau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h40.

Prochain conseil municipal le vendredi 22 juillet 2022.

Pour extrait le 20 juin 2022  
En mairie,

Christelle HERMAND  
Maire

*(Signature et cachet)*



*Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.*